

MINISTERE DE LA SANTE

CABINET

BURKINA FASO

Unité-Progrès-Justice

Arrêté n°2020-232/MS/CAB portant ouverture du concours de l'internat en Pharmacie des Centres hospitaliers universitaires (CHU) du Burkina Faso.

LE MINISTRE DE LA SANTE



- Vu** la Constitution ;
- Vu** le décret n°2019-004/PRES du 21 janvier 2019 portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu** le décret n°2019-0042/PRES/PM du 24 janvier 2019 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2019-0139/PRES/PM/SGC-CM du 18 février 2019 portant attribution des membres du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2018-093/PRES/PM/MS du 15 février 2018 portant organisation du Ministère de la santé ;
- Vu** la loi n°034/98/AN du 18 mai 1998 portant loi hospitalière ;
- Vu** la loi n°010/2013/AN du 30 avril 2013 portant création de la catégorie d'établissements publics de santé ;
- Vu** le décret n°2014-615/PRES/PM/MEF/MS du 24 juillet 2014 portant statut général des établissements publics de santé ;
- Vu** le décret n°2005-655/PRES/PM/MS/MESSRS/MEF du 30 décembre 2005 portant création de l'internat en médecine et en pharmacie aux Centres hospitaliers universitaires (CHU) du Burkina Faso ;
- Vu** le décret n°2011-612/PRES/PM/MS/MESS/MEF du 09 septembre 2011 portant modification du décret n°2005-655/PRES/PM/MS/MESSRS/MFB portant création de l'internat en médecine et en pharmacie aux Centres hospitaliers universitaires (CHU) du Burkina Faso ;
- Vu** l'arrêté interministériel n°2019-295/MS/MESRSI/MINFIED du 11 juillet 2019 portant organisation du concours de l'internat et conditions de nomination des internes en pharmacie dans les Centres hospitaliers universitaires du Burkina Faso ;
- Vu** l'arrêté interministériel n°2019-299/MS/MESRSI/MINEFID du 11 juillet 2019 portant composition, attributions et fonctionnement de la Commission permanente de l'internat des Centres hospitaliers universitaires du Burkina Faso.

ARRETE

Article 1 : Il est ouvert au titre de l'année 2020 le concours de l'internat en pharmacie des Centres hospitaliers universitaires (CHU) du Burkina Faso.

Article 2 : Le concours se déroulera du **15 au 20 octobre 2020** à l'Université Joseph KI-ZERBO de Ouagadougou.

Article 3 : Le nombre de places ouvertes au concours est fixé à dix (10).

Article 4 : Les dossiers de candidature seront reçus **du 03 au 21 août 2020** à la Direction de la production des ressources humaines (DPRH) du Ministère de la santé sise dans la cour de la « Trypano » à Ouagadougou, au 1^{er} étage du nouveau bâtiment à 3 étages.

Article 5 : Les candidats non résidents peuvent adresser leurs dossiers de candidatures par lettre recommandée accompagnée d'un coupon-réponse international, trente (30) jours au moins avant la date de début des épreuves écrites.

Article 6 : Les dossiers de candidatures comprennent les pièces ci-dessous :

- 1- une demande manuscrite revêtue d'un timbre fiscal de 200 F CFA, adressée au Ministre de la santé ;
- 2- un certificat de nationalité ;
- 3- un extrait de casier judiciaire datant de moins de trois(03) mois ;
- 4- un extrait de naissance ou de jugement supplétif d'acte de naissance ;
- 5- une attestation de validation des unités d'enseignements théoriques ;
- 6- un certificat médical délivré par un médecin ;
- 7- une attestation de participation aux conférences de préparation au concours de l'internat délivré par le comité scientifique.

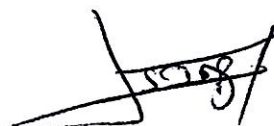
Article 7 : Le Secrétaire général du Ministère de la santé est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au journal officiel du Faso.

Ouagadougou, le 22 JUL 2020

Ampliations :

- Présidence du Faso
- PM
- MS
- MESRI
- MINEFID
- UFR/SDS
- INSSA
- USTA
- J-O
- Archives-chrono

Le Ministre de la santé



Professeur Léonie Claudine LOUGUE/SORGHO
Officier de l'Ordre de l'Etalon